

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 375

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

422 981 548 RCS Grenoble.

RAIDLIGHT-VERTICAL.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 859105.00 EUR.

Adresse : chemin De Perquelin, la Mouquetière, 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Publication pour la société : SKIS ROSSIGNOL-CLUB ROSSIGNOL Pour la société absorbante : la dénomination sociale : SKIS ROSSIGNOL-CLUB

ROSSIGNOL la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 98 rue Louis Barran-38430 Saint-Jean de Moirans 056 502 958 RCS Grenoble le montant du capital : 50.000.000 euros le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 056 502 958 RCS GRENOBLE Pour la société absorbée : la dénomination sociale :

RAIDLIGHT-VERTICAL la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Chemin de Perquelin La Mouquetière-38380 Saint Pierre de Chartreuse le montant du capital :

859.105 euros le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 422 981 548 RCS GRENOBLE L'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée

dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 6.370.344 euros passif : 5.559.974 euros actif net : 810.370 euros Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La société absorbante

étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé

unique de la société absorbée, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante Le montant prévu du mali de fusion: 9.900.556 euros La date du projet commun de

fusion ou de scission : 15 novembre 2017 Les dates et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: GTC de Grenoble le 21/11/2017 pour chacune des deux sociétés.